



ARRETE MUNICIPAL N° 17/2023

Objet : *Tournage d'un film publicitaire – Société de production KÖM Agence*

Mesures : *Autorisation de tournage et rappel des règles en vigueur*

Dates : *Le jeudi 20 avril 2023*

Nous, Maire de la Commune de Sainte Marguerite-sur-Mer,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants ;
- L'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992, relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,
- La demande présentée par Mr Olivier Nemnom, chargé de production, en date du 11 avril 2023,

CONSIDERANT :

- Qu'il y a lieu pour la bonne organisation du tournage d'un film publicitaire et pour la sécurité des membres de l'équipe, de rappeler les règles en vigueur,
- L'intérêt général,

ARRETONS

Article 1^{er} : L'équipe de tournage est autorisée à filmer par caméra sur la plage de Vasterival (Sainte-Marguerite-sur-Mer), le jeudi 20 avril 2023.

Article 2 : La municipalité rappelle les termes de l'arrêté 06/2021 en date du 12 février 2021 : «*La circulation des piétons est strictement interdite à moins de 100 mètres du pied des falaises de Sainte Marguerite Sur Mer, sur l'ensemble du territoire de la commune compte tenu du risque important d'éboulements*».

Article 3 : La municipalité a rappelé les horaires des marées :

| Jeudi 20 avril | | |
|----------------|---------|-------------------|
| Marée | Horaire | Hauteur d'eau (m) |
| Marée Haute | 01:27 | 8.90 |
| Marée Basse | 08:35 | 0.70 |
| Marée Haute | 13:51 | 8.90 |
| Marée Basse | 20:55 | 1.00 |

Article 4 : Monsieur le Maire de Sainte Marguerite Sur Mer est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie d'Offranville

Fait à Sainte Marguerite-sur-Mer, le 17 avril 2023

Jean-François DERODE,
3ème adjoint

Le Maire
Olivier de Conihout

